



Syndicat National des Personnels
de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat Régional du Nord/Pas-de-Calais
2, rue des Capucins – 62000 Arras
Tél : 03 21 71 01 67 - Fax : 03 21 71 53 25



JUGEMENT EN ASSISTANCE EDUCATIVE

Nous, personnels de la PJJ du Nord-Pas-de-Calais, Professionnels de l'Enfance aux Tribunaux de Grande Instance de nos villes et de nos campagnes,

Statuant en pleine conscience de nos valeurs éthiques et professionnelles,

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'Assistance Educative ;

Vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, notamment en ses dispositions sur le Droit à l'Education ;

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Vu la Convention de Genève ;

Vu la procédure concernant :

La Protection Judiciaire de la Jeunesse, née Education Surveillée, le 1^{er} septembre 1945

Pères fondateurs : Le **Conseil National de la Résistance**

Suite aux multiples signalements de maltraitances institutionnelles subies par les usagers et les agents de la PJJ ;

Suite au récent rapport de la commission Varinard en date du 03 décembre 2008 ;

Suite aux orientations politico-budgétaires de la Fonction Publique (RGPP) ;

Par ces motifs :

Au regard de ces éléments, il apparaît que **la Protection Judiciaire de la Jeunesse est en situation de danger psychologique et moral** au sens de l'article 375 du Code Civil.

Instituons une mesure en Assistance Educative au profit de La Protection Judiciaire de la Jeunesse jusqu'à majorité avec perspective d'une Protection Jeune Majeur.

Désignons l'ensemble des services (hébergement, insertion, milieu ouvert) aux fins d'exercer cette mesure.